



Collectif
Des agents des
SDIS



*Une force
à vos côtés*

WWW.CGTDESSDIS.COM

COMPTE RENDU REUNION PPCR DU 30 AOUT 2016

Présents pour la D.G.S.C.G.C.* : Préfet MARION, J. DELAIDDE, Col CESCA du Bureau formation, techniques opérationnelles et équipements, AXELLE CHUNG TO SANG

Pour les organisations syndicales la CFDT, FASPP, FO,
Pour la CGT Jean-Philippe PARRELLA, Alain DARMEY
Absent: UNSA

Le préfet fait le point sur l'actualité et l'avancement des dossiers, imminence de la publication des arrêtés infirmiers, à la suite des décrets sortis le 31/08.
Les décrets relatifs aux médecins et pharmaciens sont transmis au conseil d'état, et les décrets relatifs aux ESD* sont dans l'attente d'une réunion d'arbitrage interministériel.

Nous avons sollicité des informations officielles sur l'enquête diligentée, dans l'Hérault suite à l'accident où ont été brûlés 4 sapeurs-pompiers. Une mission d'inspection de la D.G.S.C.G.C.* débute dès le 1er septembre.

Nous avons également évoqué les conditions d'engagement des colonnes de renfort feu de forêt.

Nous rappelons notre mécontentement sur les dérives de l'utilisation des volontaires du service civique, et notre souhait de voir rappeler les règles en vigueur en complément de la circulaire ministérielle, certains S.D.I.S. semblent avoir des difficultés de compréhension.

La CGT a fait un courrier sur le sujet le 24 août (voir <http://www.sdis.cgt.fr/>).

Sur l'objet de la réunion: Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations. Il s'agit de mettre en concordance, les décrets relatifs aux Sapeurs, Caporaux et sous-officiers, au regard des décrets cadres n°2016-596 du 12 mai 2016.

1) Recrutement et alimentation du cadre d'emploi

Aucune marge de manœuvre, la proposition de la D.G.S.C.G.C.*, consiste à répartir les 4 grades d'hommes du rang sur les trois grades C1, C2 et C3.

C1=sapeur: correspondant par définition à l'accès sans concours ; il est alimenté par les Sapeurs 2^{ème} classe.

C2=caporal: doit regrouper les grades actuels de sapeurs accédant par concours (sapeur 1^{ere} classe) et caporaux.

C3=caporal-chef : grade d'avancement pour les caporaux.

Les sergents et adjudants (le préfet parle des C+), ne se voient pas proposer de passage en catégorie B, **les sergents resteront sur des grilles atypiques**, les adjudants se verront appliquer la grille des agents de maîtrise principaux.

L'objectif d'ici 2020 pour les sergents, sera d'aligner leurs grilles sur les bornes hautes des grilles des agents de maîtrise, sans les atteindre, mais avec un échelonnement plus court.

2) Avancement

Les seules nouveautés, résident dans une nouvelle clé **de répartition pour l'accès au grade de caporal pour les sapeurs recrutés sans concours**:

-1/3 pour les titulaires de l'examen pro (accessible aux agents totalisant 3 ans de dans le 4ème échelon soit 5 ans.

-2/3 au choix, pour les sapeurs qui sont au moins au 5ème échelon depuis plus d'un an soit au minimum 8 ans.

L'avancement de caporal à caporal chef, concernera les agents qui sont au moins au 4ème échelon depuis plus d'un an, et totalisant au moins 5 ans dans le grade de caporal.

3) Fonctions

Sapeur = équipier

Caporal = équipier ayant vocation à devenir chef d'équipe au bout de 3 ans

Caporaux-chef = Chef d'équipe ayant satisfait aux obligations de formation.

La CGT qui était contre la filière de 2012, qui a rejeté les accords P.P.C.R.* qui n'a pas vu la reconnaissance des capacités d'encadrement des sergents/adjudants INC2 par le passage en catégorie B, est bien obligée de constater que **la carrière des hommes du rang, va être longue,... très très longue !**

L'agent rentré en catégorie C, pourrait finir leur carrière caporal ou caporal chef...

L'austérité mise en place dans les S.D.I.S., et dont le seul objectif d'abaissement de la masse salariale, ne sera pas de nature à promouvoir plus que de besoin (strictement nécessaire), des caporaux-chef, des sergents chef d'agrès un engin et des adjudants.

*P.P.C.R.: Parcours Professionnels Carrières Rémunérations

*D.G.S.C.G.C.: Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

*E.S.D. : Emplois Supérieurs de Direction

Proposition de grilles sergents

Sergent				
Echelon	2017 (indice Brut)	2018 (IB)	2019 (IB)	2020 (IB)
9	555	556	559	562
8	511	517	521	525
7	494	494	496	499
6	461	461	464	465
5	442	443	446	449
4	430	431	434	437
3	402	404	415	415
2	371	374	378	380
1	362	362	362	363

Proposition de grilles adjudants.

Adjudant				
Echelon	2017 (indice Brut)	2018 (IB)	2019 (IB)	2020 (IB)
10	583	586	586	597
9	551	551	552	563
8	521	526	526	526
7	501	501	501	505
6	488	488	488	492
5	462	462	462	468
4	441	446	446	446
3	416	420	420	420
2	389	394	394	396
1	374	381	381	382